COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment « Les Hirondelles 1 », Lamboing



2

TABLE DES MATIERES

I.	GENERALITES	3
II.	INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION	4
III.	CERTIFICAT DE DEPÔT PUBLIC	

I. GENERALITES

Règlement de financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'une réserve destinée au financement des travaux d'entretien à venir du bâtiment « Les Hirondelles 1 » à Lamboing².

Art. 2

Alimentation du financement spécial

- ¹ Le financement spécial³ est constitué au 17 septembre 2019 d'un montant de CHF 105'329.38, solde provenant de la commune mixte de Lamboing avant la fusion des communes de Diesse, Lamboing et Prêles en 2014 et des attributions ou prélèvements effectués du 1.1.2014 au 16.09.2019
- ² Le financement spécial sera alimenté par le bénéfice réalisé sur les comptes « Les Hirondelles 1 » à charge du compte de résultat
- ³ Ce montant sera fixé annuellement par le conseil communal.

Prélèvement sur le financement spécial

Art. 3

¹ Le conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial. Ils correspondent au solde des comptes « Les Hirondelles 1 » du compte de résultat après déduction des frais susceptibles d'être répercutés, pour autant que le montant disponible soit suffisant.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan

Dispositions finales et entrée en vigueur

Art. 4 Le présent Règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et, notamment, le Règlement du Financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment « Les Hirondelles 1 » de la Commune mixte de Lamboing du 1^{er} janvier 2012. Le présent Règlement entre en vigueur le 17 septembre 2019.

¹ RSB 170.111

² Fonction 9630

³ Financement spécial « Les Hirondelles » - compte de bilan 2900.07 (préfinancement)

II. INDICATION RELATIVES À L'APPROBATION

Accepté par l'Assemblée communale le 17 septembre 2019 par 13 voix contre zéro.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire communal

Igor Spychiger

4

5

III. CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 17 août 2019 au 16 septembre 2019 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 29 du 16 août 2019 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 16 septembre 2019	Le Secrétaire communal :
	Duant.
	Kun k